

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire** de la ville de **COURRIERES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Reynald BARRE en date 30 avril 2023

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des adjoints au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci par des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les 9 adjoints sont chacun titulaires de délégations,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à **Mme MARJORIE DESPREZ, conseillère municipale déléguée** en ce qui concerne les domaines suivants :

- Organisation des manifestations sportives communales
- Relations avec les fédérations sportives

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marjorie DESPREZ, conseillère municipale déléguée**, délégation de fonction est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance à **M. BERRANOU DAF, adjoint au Maire**, dans les domaines suivants :

- Organisation des manifestations sportives communales
- Relations avec les fédérations sportives

**ARTICLE 3:** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- notifié aux intéressées

Ampliation adressée :

- Comptable de la Collectivité

**ARTICLE 4:** La présente délégation de fonction entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Fait à COURRIERES, le 11 mai 2023.

Le Maire



C. PILCH

Notifié aux intéressées et affiché au lieu et place ordinaires :

Signature de l'intéressé

Signature de l'intéressé

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.